



---

► **POLICE D'ASSURANCE  
RESPONSABILITÉ CIVILE LIÉE À LA  
NAVIGATION DE PLAISANCE**

---

2020



**YACHTOWNERS**  
LIABILITY INSURANCE FROM SHIPOWNERS

## POLICE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE LIÉE À LA NAVIGATION DE PLAISANCE

2020

### Qui sommes-nous ?

Nous sommes « The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) », une mutuelle d'assurance qui couvre la responsabilité maritime et protège les intérêts des propriétaires et des exploitants de Yachts. Cela signifie que Nous opérons en tant que mutuelle à but non lucratif.

### Vos documents d'assurance

Lorsque Nous Vous assurons, Vous devenez Membre du Shipowners' Club et Vous recevrez un Certificat d'Assurance qui précise l'étendue de la couverture et les risques assurés.

### La protection que nous accordons

Vous pouvez compter sur Nous pour donner suite à toutes les réclamations présentées à Votre rencontre qui engagent Votre responsabilité maritime, à l'exception de celles qui sont énumérées à la rubrique intitulée « Ce qui n'est pas couvert (exclusions) » et de celles qui n'ont aucun rapport avec la propriété et l'exploitation du Yacht que Nous assurons pour Votre compte. Dans les limites de Votre police, les frais raisonnables d'investigation et de défense des réclamations sont également pris en charge.

Votre assurance s'étend à couvrir les invités que Vous autorisez à utiliser Votre Yacht en leur donnant un accord informel et non commercial, à condition que Votre capitaine professionnel reste à bord et aux commandes.

Nous couvrons les responsabilités que Vous encourez alors que Votre Yacht est affrété avec un équipage complet, ce qui inclut les réclamations introduites à Votre rencontre du fait des activités des Affrêteurs ou de leurs invités. La couverture peut également être étendue à inclure Vos affrêteurs et leurs invités, comme cela est précisé aux termes de la section de la police intitulée « Équipage, invités et autres ».

Pour qu'une réclamation soit payable, elle doit provenir d'un incident qui se produit au cours de la période d'assurance indiquée sur Votre Certificat d'Assurance.

### Votre couverture

Nous assurons les réclamations introduites à Votre rencontre qui engagent Votre responsabilité en qualité de propriétaire ou d'exploitant du Yacht indiqué sur Votre Certificat d'Assurance. Les responsabilités assurées comprennent:

#### Abordage et biens d'autrui

Les réclamations découlant d'un abordage avec d'autres navires, qu'il y ait eu contact ou non, ou concernant la destruction ou l'endommagement de jetées, de quais, d'embarcadères, de pontons ou de tout bien appartenant à autrui.

Les réclamations provenant d'autres entités en raison de lésions corporelles ou d'un décès survenant à la suite d'un abordage.

En ce qui concerne les dommages causés à des biens qui Vous appartiennent en totalité ou en partie, Vous disposerez des mêmes droits de recouvrement et Nous disposerons des mêmes droits comme si ces biens appartenaient en totalité à des propriétaires différents.

#### Responsabilités et indemnités contractuelles

Nous couvrons les responsabilités et indemnités contractuelles en raison de maladies, lésions corporelles, décès ou dommages matériels

lorsque cela se rapporte à Votre Yacht et concerne son exploitation et sa gestion. Cela inclut les indemnités qui sont versées à des clubs nautiques, marinas, autorités portuaires, chantiers navals, fournisseurs de biens et de services à Votre Yacht.

Nous accepterons également de renoncer à exercer Nos droits de subrogation, si le contrat l'exige ainsi.

Nous approuvons également l'utilisation de tous les Accords d'Affrètement MYBA, à condition qu'ils n'aient pas été modifiés de manière à augmenter Votre exposition à des responsabilités ou à des frais

La présente section assure la responsabilité relevant uniquement du contrat et le plafond de couverture applicable est de 5 000 000 US\$ par incident.

Si Nous avons convenu d'un plafond plus élevé, celui-ci sera indiqué sur Votre Certificat d'Assurance.

La présente section n'inclut pas la couverture concernant les responsabilités ou indemnités contractuelles qui pourraient figurer dans le cadre de contrats d'engagement de membres d'équipage.

#### Équipage, invités et autres

Les réclamations formulées par Votre équipage, par des invités ou d'autres entités en vue d'obtenir des dommages-intérêts ou une compensation en raison de lésions corporelles, maladies et décès. Les frais médicaux et autres coûts connexes sont également couverts. Nous couvrons également les réclamations formulées à l'encontre de membres de Votre équipage à la suite de l'exercice de leurs fonctions professionnelles.

Les paiements que Vous prévoyez en cas de décès et/ou d'invalidité aux termes de Contrats d'engagement maritime ou de contrats d'engagement de membres d'équipage ayant été négociés et convenus individuellement à condition que les paiements convenus contractuellement soient raisonnables et appropriés aux fonctions et au poste du membre d'équipage par rapport au régime d'indemnisation en vigueur.

Lorsque Votre Yacht est affrété avec un équipage complet et si Vous Nous informez que Vous souhaitez que Nous le fassions, Nous étendrons la couverture de manière à traiter Vos affrêteurs et leurs invités en tant qu'Assurés conjoints et prendrons en charge les réclamations présentées à leur rencontre engageant une responsabilité à la suite d'un incident survenu au cours de leur utilisation de Votre Yacht. Vous pouvez Nous informer que Vous souhaitez qu'ils soient traités en tant qu'Assurés conjoints soit avant, soit après la survenance d'une réclamation. Cette extension protège les affrêteurs ou leurs invités contre les réclamations qui, si elles avaient été présentées à Votre rencontre, auraient relevé du champ d'application de la présente Assurance. En aucun cas, Nous ne prendrons en charge une somme supérieure à celle que Nous aurions été tenus de verser pour Votre compte.

#### Frais de déviation

Les coûts et frais supplémentaires de carburant, d'assurance, de salaires, de provisions, d'approvisionnements de bord et de droits de port engagés pour la déviation et l'attente d'un équipage de remplacement alors que Votre Yacht amène à terre des membres d'équipage ou d'autres personnes malades ou blessés pour un traitement médical d'urgence ou pour organiser le rapatriement de

corps provenant de *Votre Yacht*.

### Amendes

Les *amendes* qui *Vous* sont imposées ou qui sont imposées à un membre d'équipage et que *Vous* êtes tenu de rembourser en raison d'une fuite accidentelle ou d'un rejet accidentel d'hydrocarbures ou d'autres substances en provenance de *Votre Yacht*, ou en raison d'une violation de *Votre* part de toute loi ou réglementation sur l'immigration et en raison de contrebande ou d'une violation de toute loi ou réglementation douanière par le Capitaine, par l'Équipage ou par des *inv*Enquêtes et procédures pénales

### Enquêtes et procédures pénales

Si les Gérants l'approuvent par écrit ou si le Conseil d'administration du Shipowners' Club décide, à son appréciation, en *Votre* faveur, *Vous* pourrez alors recouvrer les coûts et les frais raisonnables engagés pour la protection de *Vos* intérêts lors d'enquêtes officielles sur un *sinistre*, ainsi que les coûts raisonnables engagés pour la défense de procédures pénales introduites à l'encontre de *Votre* Capitaine, de *Votre* équipage et de *Vos* agents, si *Vous* assumez une responsabilité à leurs égards.

### Coûts des mesures d'atténuation

Lorsqu'il survient un événement ou un fait qui donnera lieu ou qui est susceptible de donner lieu à une *réclamation* aux termes de la présente police, *Vous* êtes tenu de prendre les mesures raisonnables pour atténuer les pertes et minimiser le montant qui serait versé au titre de la *réclamation* en vertu de la présente assurance. *Nous* rembourserons les coûts et frais raisonnables que *Vous* engagez à cette fin.

### Effets personnels

Les *réclamations* concernant les pertes ou les dommages causés aux *effets personnels*. Le montant maximum payable pour les *effets personnels* de *Votre* équipage sera limité à 10 000 US\$ par personne et par *réclamation*.

### Piraterie

*Vous* restez couvert pour l'une quelconque des *réclamations* indiquées à la rubrique « *Votre* couverture » formulées à la suite d'actes de piraterie commis contre *Votre Yacht*. Veuillez prendre note de *Notre* exclusion applicable aux enlèvements et demandes de rançon figurant à la rubrique intitulée « Ce qui n'est pas couvert (exclusions) » - exclusion 12 ci-dessous.

### Responsabilités concernant la pollution et toute atteinte à l'environnement

Toute *pollution* provenant de *Votre Yacht*, y compris les coûts du nettoyage et des mesures raisonnables prises pour éviter un risque de *effets personnels* imminent.

En ce qui concerne l'endommagement ou une contamination de biens *Vous* appartenant en totalité ou en partie, *Vous* disposerez des mêmes droits de recouvrement et *Nous* disposerons des mêmes droits comme si ces biens appartenaient en totalité à des propriétaires différents.

Les dommages causés à des récifs de corail et à d'autres milieux marins fragiles, sous réserve que ces dommages se produisent à la suite d'un événement identifiable.

### Frais de mise en quarantaine

Les *coûts et frais supplémentaires* que *Vous* engagez en conséquence directe d'une épidémie d'une maladie contagieuse.

### Couverture de la participation à des courses

*Nous* couvrons les voiliers qui participent à des courses occasionnelles, à des courses organisées par des clubs ou des associations nautiques ou à des courses régies par une fédération de voile reconnue au niveau international. *Nous* ne couvrons pas les *réclamations* découlant directement ou indirectement de la participation de *Votre Yacht* à toute autre forme de course, sauf accord écrit contraire de *Notre* part.

### SCOPIC [Clause d'indemnisation spéciale des clubs P&I]

*Nous* fournissons également la couverture concernant *Vos*

responsabilités aux termes de la clause « *SCOPIC* » lorsque les sauveteurs choisissent d'utiliser la clause « *SCOPIC* » avec le formulaire « Lloyd's Open Form » (LOF).

### Couverture spéciale

*Nous* pouvons convenir d'accorder une couverture contre des risques spéciaux ou supplémentaires. Les termes de toute couverture spéciale seront ceux que *Nous* aurons convenus par écrit.

### Passagers clandestins, réfugiés et sauvetage de vies

Les coûts et frais découlant de passagers clandestins, de réfugiés et du sauvetage de vies en mer.

### Sous-marins, sous-marins de poche, véhicules télécommandés

Sous réserve de *Notre* accord écrit préalable, *Nous* couvrons alors les *réclamations* engageant la responsabilité maritime découlant de *Vos* sous-marins, sous-marins de poche et véhicules télécommandés lorsque ce sous-marin, ce sous-marin de poche ou ce véhicule télécommandé se trouve sous *Votre* contrôle ou sous le contrôle de *Votre* équipage. Les pertes ou dommages causés à des sous-marins, sous-marins de poche ou véhicules télécommandés (ou à toute partie de ceux-ci ou à leurs équipements) ainsi que les frais engagés pour leur relevage ou enlèvement sont exclus à moins qu'ils ne soient causés par un *incident* fortuit provoqué par un abordage, un échouement, une explosion, un incendie ou une cause semblable. Le plafond de couverture au titre de la présente section est de 5 000 000 US\$ par *incident* avec une *franchise* de 20 000 US\$ par *incident*.

### Bateaux annexes, articles de loisir et sports nautiques

Les *réclamations* découlant de l'utilisation de bateaux annexes, d'*articles de loisir* et/ou d'équipements de sports nautiques sont couvertes, à condition qu'elles découlent d'activités liées à *Votre Yacht*.

### Navires non assurés ou sous-assurés

Si un navire tiers non assuré ou sous-assuré est responsable de lésions corporelles, d'une maladie ou d'un décès qui sont causés à *Vous*-même, à *Votre* équipage, à *Vos* invités ou à d'autres personnes se trouvant à bord de *Votre Yacht*, *Nous* engageons à prendre en charge, en premier lieu, les frais médicaux ou funéraires ou les autres frais qui ne sont pas récupérables du fait que ce navire tiers est non assuré ou sous-assuré. Le plafond de couverture au titre de la présente section est de 5 000 000 US\$ par *incident*.

### Risques de guerre

*Nous* couvrirons les *réclamations* liées à des *risques de guerre* P&I. Le plafond de *Votre* couverture applicable à la présente section couvrant les *risques de guerre* est de 500 000 000 US\$ par *Yacht*, pour chaque *incident*.

Si *Vous* n'avez aucune autre police d'assurance en vigueur couvrant les *risques de guerre*, *Votre franchise* applicable aux *réclamations* concernant les *risques de guerre* P&I relevant de la présente section correspondra à la *franchise* indiquée sur *Votre* Certificat d'Assurance. Si *Vous* avez souscrit une police d'assurance pour couvrir les *risques de guerre* P&I auprès d'un autre assureur, *Votre franchise* correspondra au montant que *Vous* pouvez récupérer dans le cadre de *Votre* police d'assurance couvrant les *risques de guerre* P&I souscrite auprès de cet autre assureur.

### Enlèvement de l'épave

Les frais d'enlèvement, de balisage ou d'éclairage de l'épave lorsque cela est légalement obligatoire à la suite de la perte de *Votre Yacht*, y compris les *réclamations* concernant les *coûts et frais supplémentaires* engagés pour retirer de l'épave les biens qui sont ou qui étaient transportés à bord. *Nous* couvrons également l'enlèvement volontaire d'une épave d'un endroit dont *Vous* êtes propriétaire ou locataire lorsqu'aucun ordre d'enlèvement d'épave n'a été donné. La valeur résiduelle de tout bien récupéré sera déduite ou retranchée de *Votre réclamation*.

## Ce qui n'est pas couvert (exclusions)

Nous n'indemnisons pas les *réclamations* qui concernent ce qui suit ou qui en découlent

1. **Affrètement coque-nue:** les *réclamations* découlant de l'affrètement coque-nue de *Votre Yacht* sont exclues, mais si Nous prenons en charge des *réclamations certifiées* découlant de l'affrètement coque-nue, Vous devrez Nous rembourser intégralement ces *réclamations*.
2. **Plongée à des fins commerciales** ou cloches de plongée.
3. **Responsabilités et indemnités contractuelles**, sauf celles qui sont recouvrables aux termes des sections « Responsabilités et indemnités contractuelles » et « Équipage, invités et autres » de *Votre Police*.
4. **Exclusions applicables aux réclamations concernant l'équipage.** Nous ne versons aucune rente aux membres d'équipage. Si des personnes lésées ont le droit de recevoir une indemnisation en raison de lésions corporelles ou des prestations maladie dans le cadre d'un régime d'assurance obligatoire, Nous ne sommes pas obligés de prendre en charge ces *réclamations*. La présente exclusion s'applique même si Vous ou les personnes lésées ont omis d'accomplir les démarches nécessaires pour bénéficier de ces droits. Sauf dans la mesure couverte aux termes de la section « Équipage, invités et autres », ci-dessus, Nous ne prenons pas en charge les *réclamations* imputables ou liées à des litiges se rapportant à l'équipage concernant des responsabilités ou des obligations contractuelles. Nous ne prenons pas en charge les *réclamations se rapportant à la responsabilité civile liée aux rapports sociaux*
5. **Franchises, montants à déduire ou autre(s) montant(s)** que Vous êtes tenu de prendre en charge dans le cadre d'autres polices d'assurance.
6. **Retard** Les coûts et frais qui surviennent en raison du retard de *Votre Yacht*, à l'exception des montants récupérables en vertu de la section « Frais de déviation » de *Votre* police d'assurance.
7. **Litiges** concernant des responsabilités ou obligations contractuelles ; ou litiges ou procédures en raison de l'obstruction ou de la perturbation de l'exploitation de *Votre Yacht*.
8. **Litiges entre des parties nommément désignées** Nous ne prenons pas en charge les litiges entre des Membres et des Membres associés ni les litiges entre des Coassurés et des Membres ou des Membres associés dans le cadre de la même police d'assurance.
9. **Dommages causés à l'environnement** découlant de *Votre* utilisation ou présence continue sur un récif de corail ou autre milieu marin fragile.
10. **Amendes et pénalités** sauf celles couvertes aux termes de l'article 'Amendes' ci-dessus.
11. **Déchets dangereux.** Les responsabilités, pertes, dommages, coûts survenant en conséquence du rejet ou de la fuite de déchets dangereux précédemment transportés à bord du navire assuré en provenance d'un dépôt, d'un entrepôt ou de tout autre dépôt situé à terre.
12. **Enlèvements** et demandes ou paiements de rançon.
13. **Véhicules automobiles.** Les *réclamations* découlant de l'utilisation, à terre, de véhicules à propulsion mécanique, qui auraient été récupérables dans le cadre d'une police d'assurance tous risques automobile
14. **Risques nucléaires** ou *réclamations* découlant de la radioactivité.
15. **Autres assurances.** Si Vous êtes assuré par une police d'assurance dans le cadre de laquelle une *réclamation* est recouvrable aux termes de l'une quelconque des sections de couverture indiquées ci-dessus, la présente police ne prendra pas en charge une telle *réclamation*, indépendamment de savoir si cette autre police comporte une disposition semblable à la présente disposition. Des exemples d'autres *réclamations* d'assurance que Nous ne prendrons pas en charge, comprennent notamment celles qui relèvent de polices couvrant les Risques Aviation, Risques de Construction, Responsabilités Civiles Générales, Risques Corps et Machines, Risques Véhicules Automobiles, Responsabilité Civile envers les Tiers, Responsabilité Civile du fait des Produits, Responsabilité Civile Professionnelle et/ou les *risques de guerre*. Nous ne couvrons pas les responsabilités concernant les risques corps et machines pour lesquels Vous auriez une couverture d'assurance en vertu d'une ou de plusieurs polices séparées si Vous étiez *pleinement assuré* pour ces risques.
16. **Propres biens.** Les pertes ou les dommages causés aux biens dont Vous êtes propriétaire ou locataire, ce qui inclut *Votre Yacht*. La présente exclusion s'applique également aux pertes et aux dommages qui sont causés par des actes commis par *Votre* affrèteur et/ou des invités.
17. **Effets personnels** de l'équipage, des invités ou d'autres personnes, s'agissant d'espèces, de métaux précieux, de pierres précieuses ou d'autres objets d'une nature rare ou précieuse.
18. **Dommages-intérêts punitifs** ou exemplaires, de quelque description que ce soit, qui sont imposés par un tribunal aux États-Unis d'Amérique.
19. **Services de sauvetage** effectués à *Votre Yacht* ou les demandes de contribution à l'avarie commune et tout litige connexe, à l'exception des montants récupérables en vertu de la section « SCOPIC » de *Votre* police [Clause d'indemnisation spéciale des clubs P&I].
20. **Sanctions.** Nous ne réglons pas les *réclamations* qui exposeraient le Shipowners' Club ou ses Gérants à toute sanction, interdiction ou restriction dans le cadre des résolutions des Nations unies ou dans le cadre des sanctions économiques ou commerciales, des lois ou des règlements adoptés par l'Union européenne, le Royaume-Uni ou les États-Unis d'Amérique. Nous n'accordons aucune couverture ni ne payons aucune *réclamation* au nom ou au bénéfice de toute personne ou entité désignée ni en rapport avec tout navire *désigné* par un État quelconque dans lequel l'Association ou ses Gérants ont leur siège social ou leur établissement permanent ou par tout État qui est une *Grande Puissance* ou par les Nations unies ou l'Union européenne. De surcroît, Nous ne sommes pas tenus de Vous payer toute *réclamation*, en totalité ou en partie, si Nous ne sommes pas en mesure d'obtenir un recouvrement auprès de Nos réassureurs en ce qui concerne cette *réclamation*, en raison de restrictions imposées par une sanction à l'un ou à l'ensemble de Nos réassureurs.
21. **Couverture spéciale**, si Nous convenons de fournir une couverture spéciale par écrit, Vous n'êtes alors pas en droit de recouvrer une *réclamation* auprès de Nous concernant toute partie de *Votre* responsabilité pour laquelle Nous n'avons obtenu aucun recouvrement de la part de Nos Réassureurs.
22. **Expertises et audits de gestion.** Toujours sous réserve de la Loi de 2015 sur les assurances, à moins que le Conseil d'administration du Shipowners' Club n'en décide autrement à sa discrétion, Nous ne réglons pas les *réclamations* survenant après que Vous ayez manqué à l'une de Vos obligations aux termes de la condition générale « Expertises & audits de gestion ». Nous ne prenons en aucun cas en charge les *réclamations* qui découlent de déficiences constatées au cours d'une expertise et/ou d'un audit de gestion.
23. **Prescription.** Nous ne prenons pas en charge une *réclamation* si Vous ne Nous avez pas déclaré tout événement ou fait qui pourrait donner lieu à cette *réclamation* dans un délai d'un an à compter du moment où Vous en avez initialement pris connaissance (ou le moment où, à *Notre* avis, Vous auriez dû en avoir connaissance) ; ou si Vous ne Nous soumettez pas une *réclamation* à des fins de remboursement dans l'année qui suit le règlement de cette *réclamation* par Vous-même. Nous ne prenons en aucun cas en charge une *réclamation* si Vous ne Nous avez pas déclaré par écrit cette *réclamation*, dans les trois ans qui suivent l'événement ou le

fait y ayant donné lieu.

24. **Remorquage.** Les *réclamations* survenant à la suite du remorquage d'autres navires, à moins qu'il ne s'agisse de *Votre* propre *bateau annexe* ou d'un navire en détresse auquel *Vous* fournissez un secours d'urgence.
25. **Véhicules sous-marins.** Aucune *réclamation* ne sera couverte si elle résulte directement ou indirectement de l'utilisation d'un sous-marin, d'un sous-marin de poche ou d'un véhicule télécommandé à moins que ce véhicule ne soit toujours exploité et entretenu conformément aux directives de sécurité du fabricant et à toutes exigences de l'État du pavillon ou de la Société de Classification de *Votre Yacht*. Il n'existe aucune couverture pour les *réclamations* survenant lorsqu'un invité, un Affréteur ou l'un de ses invités utilise le sous-marin, le sous-marin de poche ou le véhicule télécommandé sans *Votre* supervision ou celle de *Votre* équipage ou sans avoir reçu une formation conformément aux directives de sécurité du fabricant.
26. **Activités illégales, dangereuses, imprudentes ou présentant des risques excessifs.** y compris le transport de marchandises de contrebande, le forçage de blocus, la pêche illégale, ou le fait de procéder à des activités ou à des commerces illégaux ou interdits, *Votre* violation de lois, règles ou règlements, ou permettre que soient accomplies, à bord de *Votre Yacht* ou en rapport avec celui-ci, des activités qui sont dangereuses, imprudentes ou qui présentent des risques excessifs.
27. **Risques de guerre**  
Il n'existe aucune couverture aux termes de la section *risques de guerre* de *Votre* couverture concernant les responsabilités ou les *réclamations* concernant ou découlant directement ou indirectement de l'un quelconque des faits suivants:
  - toute arme chimique, biologique, biochimique ou électromagnétique ; ou
  - l'utilisation ou l'exploitation, comme moyen de causer des préjudices, de tout virus informatique, mis à part que la présente exclusion ne vise pas à exclure les pertes (qui sinon seraient couvertes aux termes de la présente police) qui découlent de l'utilisation de tout ordinateur, système informatique, programme de logiciel informatique ou tout autre système électronique se trouvant dans le système de lancement et/ou de guidage et/ou dans le mécanisme de tir de toute arme ou de tout missile ; ou
  - le déclenchement d'une guerre (qu'elle ait ou non été déclarée) entre l'un des pays suivants : le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique, la France, la Fédération de Russie et la République populaire de Chine ; ou
  - les incidents qui sont causés par ce qui suit, qui y contribuent ou qui en découlent : tout événement, accident ou fait survenant au sein de ports, lieux, zones ou aires spécifiques que *Nous* *Vous* avons signalés soit au commencement, soit au cours de la période de *Votre* police. *Nous* pouvons changer, varier, étendre, ajouter ou modifier de toute autre manière ces ports, lieux, zones ou aires spécifiques en *Vous* adressant un préavis de vingt-quatre heures ; ou
  - la réquisition du titre de propriété ou du droit d'usage.
28. **Faute intentionnelle**, désigne un acte volontaire ou une omission délibérée que *Vous* avez commis, en sachant que cet acte ou cette omission entraînera probablement des pertes, ou que *Vous* avez commis avec un mépris insouciant des conséquences probables.
29. **Épaves** causées par un état d'abandon ou une négligence.

#### Conditions générales

##### Cession et subrogation

*Vous* ne pouvez céder *Votre* police à une autre personne qu'avec *Notre* approbation écrite préalable.

Si *Nous* effectuons un paiement à *Vous*-même ou à tout Membre associé ou Coassuré en vertu de présente police, ou au titre de toute garantie que *Nous* avons donnée, et si *Vous*-même, le Membre associé et le Coassuré avez des droits de *réclamation* contre un tiers qui sont liés au paiement que *Nous* effectuons, *Nous* serons alors subrogés

dans tous lesdits droits à concurrence de *Notre* paiement, ce qui inclut les intérêts et les coûts. *Vous*, le Membre associé et le Coassuré convenez de prendre toutes mesures que *Nous* pourrions raisonnablement exiger à cette fin.

##### Réclamations

Si une *réclamation* est présentée à *Votre* rencontre, *Vous* devez suivre la procédure de traitement des *réclamations* qui est indiquée à la fin du présent document. Si *Vous* ne suivez pas cette procédure, *Votre* capacité de *réclamation* pourrait être compromise.

##### Classification, autorité de certification et État du pavillon

*Votre Yacht* doit être en conformité avec toutes les exigences réglementaires de l'État de son pavillon et de la convention SOLAS (convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer), selon le cas, et il doit maintenir et respecter toutes les exigences de la société de classification ou de l'autorité de certification qu'il avait au moment où *Nous* avons accepté de l'assurer. Sous réserve des dispositions de la Loi de 2015 sur les assurances [Insurance Act 2015], *Nous* ne réglerons aucune *réclamation* survenant pendant la période où *Vous* n'avez pas respecté la présente condition générale, même si *Votre* non-respect n'a pas augmenté le risque de pertes.

##### Plaintes

*Nous* prenons toutes les plaintes au sérieux. Si *Vous* n'êtes pas satisfait de la manière dont *Nous* avons traité *Votre* *réclamation* ou de tout autre aspect de *Votre* assurance ou du service que *Nous* offrons, veuillez *Nous* contacter. *Notre* politique de traitement des plaintes figure en détail sur *Notre* site Internet à l'adresse :

[www.shipownersclub.com/complaints-handling-policy](http://www.shipownersclub.com/complaints-handling-policy).

##### Franchise

*Votre* droit de présenter une *réclamation* est sous réserve de la franchise qui figure sur *Votre* Certificat d'Assurance. Si un *incident* individuel donne lieu à un certain nombre de *réclamations* auxquelles s'appliquent des franchises différentes, en ce cas, le montant total de toutes les *réclamations* sera soumis à la franchise la plus élevée qui s'applique à l'une de ces *réclamations*.

##### Réclamations discrétionnaires

Le Conseil d'administration du Shipowners' Club a la faculté de régler une *réclamation* en tout ou partie concernant des responsabilités ou des dépenses qui ne sont pas couvertes aux termes de la présente police ou de tout contrat que *Nous* avons conclu avec *Vous*, dans la mesure où elles sont liées à la propriété et à l'exploitation de *Votre Yacht*.

##### Règlement des litiges

Si un litige découle de *Votre* police ou d'un contrat conclu avec *Nous* ou s'y rattache, en ce cas, ce litige sera en premier lieu soumis au Conseil d'administration du Shipowners' Club en vue d'une décision. Si le Conseil d'administration du Shipowners' Club décide de renoncer à son droit de statuer ou s'il rend une décision défavorable à *Votre* égard, la litige sera alors soumis à l'arbitrage à Londres. Un arbitre doit être désigné par *Nous* et un autre par *Vous* et un tiers arbitre sera désigné par ces deux arbitres. La soumission à l'arbitrage ainsi que la procédure arbitrale elle-même seront assujetties aux dispositions de la Loi de 1996 sur l'Arbitrage [Arbitration Act 1996] et à toute modification réglementaire ou nouvelle promulgation de cette Loi.

##### Présentation fidèle/Obligation de fournir des informations

Si *Vous* n'êtes pas un *Consommateur*, *Vous* êtes tenu de faire une présentation fidèle du risque en divulguant tous les faits importants dont *Vous* avez connaissance ou dont *Vous* devriez avoir connaissance ou, à défaut, en *Nous* donnant suffisamment de renseignements pour *Nous* alerter qu'en tant qu'assureur prudent, que *Nous* devons obtenir des précisions supplémentaires afin de révéler des circonstances importantes. Omettre de le faire pourrait préjudicier *Votre* capacité de recouvrer une *réclamation* de *Notre* part. Si *Vous* êtes un *Consommateur*, lorsque *Vous* fournissez des informations relatives à *Votre* proposition d'assurance ou à une modification envisagée, *Vous* devez prendre les précautions raisonnables pour ne faire aucune fausse déclaration. Toute fausse déclaration que *Vous* faites délibérément, imprudemment ou négligemment pourrait porter

préjudice à *Votre* couverture et à Vos *réclamations*.

### **Droit applicable**

*Vous* convenez et *Nous* convenons que *Votre* police et *Votre* Certificat d'Assurance sont régis et seront interprétés en vertu du droit anglais. Ils incorporent notamment et sont soumis aux dispositions de la Loi de 1906 sur l'assurance maritime [Marine Insurance Act 1906] et aux dispositions de la Loi de 2015 sur les Assurances [Insurance Act 2015] et à toutes les modifications qui y sont apportées, sauf dans la mesure où ces Lois ou modifications pourraient avoir été exclues par la présente police ou par tout contrat d'assurance conclu entre *Nous* et une partie assurée.

Il n'est pas prévu que des droits soient acquis par un tiers quelconque en vertu de la Loi britannique de 1999 sur les contrats (droits des tiers) [Contracts (Rights of Third Parties) Act 1999] ou en vertu de toute loi semblable applicable dans une juridiction quelconque.

### **Membres associés et Coassurés**

Si *Nous* délivrons un Certificat d'Assurance au nom de plusieurs personnes ou sociétés, ces parties supplémentaires seront connues en tant que Membres associés. Les Membres associés sont liés par toutes les dispositions et conditions de *Votre* police et de *Votre* Certificat d'Assurance. Chacun d'eux est individuellement responsable du paiement de toutes les primes et autres sommes qui *Nous* sont dues aux termes de *Votre* police et il est lié par toutes les dispositions et conditions de *Votre* police et de *Votre* Certificat d'Assurance. Si *Nous* effectuons un paiement à des Membres associés ou pour leur compte concernant tout montant dû en vertu de *Votre* police, *Nous* n'effectuerons aucun autre paiement à quiconque, y compris à *Vous*-même, en ce qui concerne le montant qui était dû.

Si *Nous* délivrons un Certificat d'Assurance désignant nommément un Coassuré, *Nous* convenons alors d'étendre la couverture à ce Coassuré nommément *désigné*, mais uniquement lorsque ce dernier est tenu responsable d'une *réclamation* qui relève effectivement de *Votre* responsabilité et pour laquelle *Vous* auriez été en mesure d'obtenir un recouvrement de *Notre* part en vertu de la présente police, si cette *réclamation* avait été formulée et introduite à *Votre* rencontre. Si *Vous* avez un contrat avec un Coassuré nommément *désigné*, *Votre* responsabilité correspond à celle qui a été acceptée dans le cadre de ce contrat.

Si *Nous* effectuons un paiement au nom ou pour le compte d'un Coassuré nommément *désigné* pour une *réclamation* alors, relativement à cette *réclamation*, *Nous* n'effectuerons aucun paiement à toute autre personne, y compris à *Vous*-même, et *Nous* *Nous* engageons à renoncer à exercer *Nos* éventuels droits de subrogation contre le Coassuré nommément *désigné*.

En cas de non-respect de la section « Présentation fidèle/Obligation de fournir des informations » de *Votre* police de la part d'un Membre associé ou si le comportement d'un Membre associé ou d'un Coassuré *Nous* donne le droit de rejeter une *réclamation*, en ce cas, *Nous* traiterons ce non-respect et/ou ce comportement comme étant applicable à tous les Assurés. Si plusieurs personnes sont nommées sur le Certificat d'Assurance, *Nous* traiterons toute action, omission, déclaration ou *réclamation* de la part de l'une quelconque de ces personnes comme étant une action, omission, déclaration ou *réclamation* de la part de toutes ces personnes.

*Nous* *Vous* adresserons toutes les correspondances et *Vous* les recevrez pour le compte de tous les Assurés.

### **Désarmement**

Si *Votre* *Yacht* a été désarmé pendant au moins six mois hors de sa structure de commerce saisonnier habituel, *Vous* devez *Nous* aviser de la remise en service du *Yacht* au moins sept jours avant qu'il ne quitte son lieu de désarmement. Lorsque *Nous* recevons cet avis de *Votre* part, il est possible que *Nous* désignions un expert, à *Vos* frais, pour inspecter le *Yacht* en *Notre* nom et *Vous* devrez apporter *Votre* entière coopération à cette fin. *Vous* devrez *Vous* conformer à toutes recommandations que *Nous* formulerons à la suite de cette inspection. *Nous* ne prendrons en charge aucune *réclamation*

survenant après *Votre* non-conformité à toute exigence de la présente condition générale, jusqu'à ce que *Vous* *Vous* soyez conformé à toutes les exigences de celle-ci, toujours sous réserve des dispositions de la Loi de 2015 sur les Assurances [Insurance Act 2015]. *Nous* ne prenons en aucun cas en charge les *réclamations* qui découlent de défauts constatés au cours de cette inspection.

*Nous* n'accordons aucune ristourne de prime pour les périodes de désarmement qui sont notifiées après avoir eu lieu.

### **Prime**

*Votre* prime d'assurance sera fixée annuellement et aucune prime supplémentaire ne sera payable, sauf si *Vous* *Nous* demandez une extension de *Votre* couverture d'assurance ou en cas de changement des éléments d'appréciation du risque ayant servi de base à la couverture. *Vous* devez régler *Votre* prime selon les versements échelonnés et aux dates que *Nous* avons précisés. La prime n'est pas considérée comme étant payée tant que *Nous* ne l'avons pas reçue.

### **Réassurance**

*Nous* avons le droit de conclure des contrats de réassurance se rapportant à *Votre*/Vos *Yacht*(s) assuré(s) avec des assureurs de *Notre* choix, selon les termes convenus entre *Nous* et ces autres assureurs.

### **Sûreté**

Lorsque *Nous* l'estimons approprié et nécessaire, *Nous* pouvons fournir des lettres d'engagement, des cautions ou des garanties bancaires pour *Votre* compte, à titre de sûreté pour les *réclamations* couvertes, à condition que *Vous* ayez réglé *Votre* prime et toute franchise applicable à la *réclamation* qui *Nous* sont dues.

### **Clause de dissociabilité**

Si une cour ou un tribunal constate qu'un élément quelconque de la présente police est inexécutable, invalide ou en conflit avec une disposition législative ou réglementaire ou une politique publique dont l'application est obligatoire, ledit élément doit être dissocié et une telle constatation n'aura aucune incidence sur l'applicabilité, la validité ou la légalité du reste de la police qui doit demeurer en vigueur de manière à produire ses pleins effets.

### **Propriété partagée**

Si le capitaine ou un membre d'*équipage* est également propriétaire ou copropriétaire d'un *Yacht* assuré, la responsabilité concernant les *réclamations* découlant des actes ou omissions de cette personne en sa qualité de Capitaine ou de membre d'*équipage* sera évaluée comme si ce Capitaine ou ce membre d'*équipage* n'était pas propriétaire ou copropriétaire.

### **Expertises & audits de gestion**

*Nous* pouvons, à tout moment et à *Nos* propres frais, désigner un expert pour inspecter *Votre* *Yacht*. *Nous* pouvons également décider d'effectuer un audit de la gestion de *Vos* activités à terre. *Vous* devez fournir toute la coopération qui serait requise pour cette inspection ou cet audit et *Vous* conformer à toutes les recommandations que les Gérants pourraient formuler à la suite de cette inspection ou de cet audit.

### **Expertises & audits de gestion : Les suivis**

*Nous* pouvons organiser une expertise de suivi, à *Vos* frais, pour vérifier que *Vous* *Vous* êtes conformé à toutes les recommandations formulées lors d'une expertise ou d'un audit.

### **Résiliation et annulation**

#### **Résiliation avec préavis**

*Nous* pouvons ou *Vous* pouvez résilier la présente police en donnant un préavis écrit d'au moins 30 jours, midi GMT, à la date de renouvellement d'une année quelconque.

*Nous* pouvons résilier l'intégralité de la couverture de *Votre* police d'assurance en donnant un préavis pour chaque *Yacht* assuré, dans les circonstances suivantes:

- si à *Notre avis*, l'un de Vos Yachts assurés est utilisé aux fins d'une activité ou d'un commerce interdit ou illégal ; ou
- si à *Notre avis*, l'un de Vos Yachts assurés ou ses activités exposent le Shipowners' Club ou ses Gérants à des *risques de sanctions* ; ou
- sur préavis écrit de 30 jours que *Nous Vous* adresserons.

*Nous* pouvons résilier avec préavis la couverture des *risques de guerre* pour chaque *Yacht* assuré en *Vous* adressant par écrit un préavis de résiliation de la couverture applicable aux *risques de guerre* ; l'annulation prenant effet au plus tôt à l'expiration de 7 jours courant à compter de minuit à la date de *Notre* signification de l'avis d'annulation.

L'effet de la résiliation de *Votre* police avec préavis s'étend également aux Membres associés et aux Coassurés. Sous réserve des dispositions de la « Résiliation automatique » et de « l'Annulation » de la présente police, la résiliation de *Votre* police avec préavis implique que *Vous* resterez tenu de prendre en charge la prime applicable à *Votre* police ainsi que les autres sommes qui *Nous* sont dues ; mis à part que *Vous* aurez droit à une ristourne de prime calculée au prorata journalièrement pour les sommes versées, le cas échéant, à compter de la date de résiliation jusqu'à l'expiration de *Votre* police. De même, sous réserve de l'exclusion 20 « Sanctions », *Nous* réglons les *réclamations* concernant des faits survenus avant la date de résiliation, mais *Nous* ne réglerons pas les *réclamations* découlant de faits survenus après la date de résiliation.

### Résiliation automatique

*Votre* police d'assurance concernant l'un quelconque de Vos Yachts sera automatiquement résiliée pour ledit *Yacht* à la date indiquée sur *Votre* Certificat d'Assurance ou à la survenance de l'un des faits suivants : la vente ou le transfert de *Votre Yacht* ; un changement de propriétaire(s) bénéficiaire(s) ; dès qu'une hypothèque est constituée sur *Votre Yacht* ; la perte totale effective ou la perte réputée totale de *Votre Yacht* ; *Votre Yacht* n'est plus classé auprès de la société de classification ou de l'autorité de certification auprès de laquelle il était classé au moment où *Nous* avons accepté de l'assurer ; si *Votre/Vos Yacht(s)* assuré(s) ou ses/leurs activités ou si un assuré nommé *désigné* expose le Shipowners' Club ou ses Gérants à des *risques de Sanctions*. Si *Vous* devenez ou si *Votre Yacht* assuré devient une entité désignée par un État quelconque dans lequel l'Association ou ses Gérants ont leur siège social ou leur établissement permanent ou par tout État qui est une *Grande Puissance* ou par les Nations unies ou l'Union européenne.

*Votre* assurance concernant tous les Yachts sera automatiquement résiliée à la survenance de l'un des faits suivants : un *Cas d'insolvabilité* ; si *Vous* êtes une personne physique, à *Votre* décès ou lorsque *Vous* devenez incapable de gérer ou d'administrer Vos biens et affaires en raison de troubles mentaux.

L'assurance que *Nous Vous* fournissons pour les *risques de guerre* sera automatiquement résiliée à la survenance de l'un des cas suivants

- le déclenchement d'une guerre entre l'un des pays suivants : le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique, la France, la Fédération de Russie et la République populaire de Chine ; ou
- la réquisition soit du titre de propriété, soit du droit d'usage de *Votre Yacht*.

La résiliation automatique de *Votre* police a la même incidence que la Résiliation avec préavis, mis à part que *Nous* ne réglerons aucune *réclamation* concernant des événements survenant après la date de résiliation automatique, sauf les *réclamations* découlant du fait que *Votre Yacht* devienne une perte totale effective ou une perte réputée totale, déclenchant ainsi la résiliation automatique.

### Annulation

Si *Vous* ne payez pas la prime selon les versements échelonnés et aux dates que *Nous* avons convenus, *Nous* pouvons signifier un avis écrit *Vous* demandant d'effectuer le paiement à une date précise. Si *Vous* n'effectuez pas ce paiement dans son intégralité au plus tard à la date précisée, *Nous* annulerons immédiatement *Votre* assurance. Si *Nous* annulons *Votre* assurance, *Vous* devez payer toutes les primes dues

jusqu'à la date de l'annulation. *Nous* ne réglerons aucune *réclamation* concernant des faits survenant à la date d'annulation ou après cette date.

*Nous* ne réglerons aucune *réclamation* concernant des événements survenus avant la date de l'annulation si la prime est impayée à la date de la survenance de l'événement et si elle reste impayée à la date de l'annulation.

### Procédure de traitement des réclamations

Si *Vous* êtes impliqué dans un *incident* ou un événement qui pourrait donner lieu à une *réclamation*, veuillez consulter *Notre* site Internet pour obtenir les coordonnées de contact de *Notre* Équipe chargée des Yachts : [www.shipownersclub.com/insurance/yacht](http://www.shipownersclub.com/insurance/yacht) ou, en cas d'urgence, veuillez contacter *Notre* ligne d'intervention d'urgence 24 h sur 24.

Des conseils immédiats et une assistance locale sont également disponibles auprès de *Nos* correspondants, dont la liste figure à :

[www.shipownersclub.com/correspondents](http://www.shipownersclub.com/correspondents)

### INTERVENTION D'URGENCE 24 H SUR 24, 7 JOURS SUR 7

Le service d'intervention en cas de sinistre est disponible 24 heures par jour et 7 jours par semaine. Il fournit l'assistance mondiale immédiate à tous Nos Membres.

Composer le numéro de contact d'urgence permet de parler directement et rapidement à un gestionnaire sinistre de service au Shipowners' Club en cas d'incident ou de sinistre impliquant un navire inscrit.

#### Succursale de Londres

+44 203 829 5858

#### Succursale de Singapour

+65 8683 3190

Pendant les heures de bureau, l'appel d'urgence sera transféré au standard téléphonique du bureau pertinent.

Il est important que *Vous Nous* contactiez ou que *Vous* contactiez sans délai *Notre* Correspondant local afin que *Nous* puissions *Vous* aider. Plus *Nous* intervenons tôt, mieux c'est. *Vous* êtes tenu d'agir avec prudence et comme si *Vous* n'étiez pas assuré, jusqu'à ce que *Nous* ayons pris en charge le traitement et la gestion de l'*incident*.

Lorsque *Vous* présentez une *réclamation*, il *Nous* sera utile que *Vous* indiquiez le nom de *Votre Yacht*, la date et la nature de l'*incident*, l'emplacement de *Votre Yacht* et le lieu de l'*incident* (s'ils sont différents). En cas de lésions corporelles ou d'un abordage, il est possible que *Vous* soyez tenu de notifier les autorités compétentes.

*Nous* disposons du droit de procéder au traitement, au règlement ou au compromis des *réclamations* ou des procédures judiciaires comme *Nous* le jugeons approprié. *Nous* pouvons désigner des avocats, des experts ou toutes autres personnes lorsque *Nous* le jugeons nécessaire. Ces entités peuvent *Nous* transmettre des rapports, des documents ou des informations sans *Vous* en informer au préalable.

Lorsqu'il est possible pour un propriétaire de *Yacht* de limiter sa responsabilité en vertu de la loi, cette somme devient le montant maximum recouvrable aux termes de la présente police et s'appliquera, peu importe que *Nous Vous* assurions en qualité de propriétaire du *Yacht* ou en toute autre qualité.

*Vous* ne devez reconnaître aucune responsabilité concernant une *réclamation* et *Vous* ne devez régler aucune *réclamation* sans *Notre* approbation préalable. *Vous* devez également préserver tous les droits que *Vous* pourriez détenir pour limiter *Votre* responsabilité ainsi que tous les droits que *Vous* pourriez exercer à l'encontre d'un tiers. *Vous* devez également *Nous* déclarer sans délai tout événement ou fait susceptible de donner lieu à une *réclamation*, *Nous* transmettre tous les renseignements ou documents pertinents et *Nous* permettre d'avoir accès à toute personne que *Vous* employez et qui, à *Notre avis*, est susceptible d'avoir connaissance de cet événement ou de ce fait. Si

*Vous* reconnaissez une responsabilité, si *Vous* procédez à un règlement, si *Vous* ne préservez pas Vos droits de limitation, si *Vous* ne faites pas une déclaration rapide, si *Vous* ne transmettez pas les renseignements ou si *Vous* ne *Nous* autorisez pas à contacter Vos employés, *Votre réclamation* peut être rejetée ou réduite. *Nous* serons pleinement libérés de toute obligation dès lors que *Nous* effectuons un paiement au réclamant, à *Vous*-même ou à *Votre* courtier, gérant ou agent désigné ou à toute autre personne que *Vous* avez désignée.

### Définitions

Il convient de noter que le texte figurant en *italiques* au titre de la présente police indique que l'expression ou le mot est défini au titre des clauses. Les mots au singulier doivent inclure le pluriel et inversement.

**Affrètement coque nue** consiste à mettre *Votre Yacht* à la disposition d'autres parties, sans que *Votre équipage* soit à bord, en contrepartie d'un prix de location ou d'une rémunération. Les arrangements entre sociétés dans le cadre desquels *Votre Yacht* est affrété d'une société apparentée à une autre au sein d'un groupe de sociétés ou autrement, ne sont pas considérés comme constituant un *affrètement coque nue* aux fins de la présente police.

**Sinistre** désigne un *incident* affectant l'état physique de *Votre Yacht* d'une façon qui le rend incapable de naviguer en toute sécurité jusqu'à sa destination prévue ou qui crée une menace pour la vie, la santé ou la sécurité de *Votre équipage* ou des invités.

**Réclamations certifiées** désignent les *réclamations* que *Nous* devons payer à la suite d'une garantie, d'un engagement ou d'un certificat que *Nous* avons émis pour *Votre* compte.

**Affrètement avec équipage complet** consiste à mettre *Votre Yacht* à la disposition d'autres parties (affréteurs) en contrepartie d'un prix de location ou d'une rémunération, avec *Votre équipage* à bord. Également désigné « affrètement à temps ».

**Réclamations** désignent les *réclamations* engageant la responsabilité, formulées à *Votre* encontre en raison du fait que *Vous* êtes propriétaire ou exploitant du *Yacht* nommément désigné sur *Votre* Certificat d'Assurance.

**Consommateur** signifie que *Vous* avez souscrit la présente couverture entièrement ou principalement à des fins indépendantes de *Votre* activité, métier ou profession.

**Équipage** désigne toute personne engagée ou employée en une qualité quelconque en rapport avec *Votre Yacht*, que ce soit à bord, en provenance ou à destination de *Votre Yacht* ou qui s'occupe d'activités liées à *Votre Yacht*.

Cela inclut les travailleurs de jour, mais le nombre total de travailleurs de jour qui sont employés, à tout moment, à bord ou à proximité de *Votre Yacht* ne doit pas dépasser 50 % du nombre habituel de membres d'*équipage* de *Votre Yacht*, sauf si *Nous* en avons été informés et l'avons approuvé par écrit au préalable.

**Équipage** ne désigne pas les courtiers, les agents maritimes ou les prestataires de services à *Votre Yacht*.

**Franchise** désigne le montant initial que *Vous* devez régler *Vous*-même avant que la police d'assurance n'intervienne.

**Désigné(s)** signifie inscrit(s) sur la liste et soumis au blocage ou au gel des avoirs de telle sorte qu'il est interdit aux personnes de traiter avec eux.

**Réclamations se rapportant à la responsabilité civile liée aux rapports sociaux** désignent les *réclamations* présentées en raison de licenciement arbitraire ou injustifié, de harcèlement sexuel, de discrimination ou de tout autre comportement lié à l'emploi.

**Coûts et frais supplémentaires** désignent les coûts et les frais au-delà et en dépassement de ceux qui seraient normalement engagés si l'*incident* n'avait pas eu lieu.

**Amendes** comprennent les pénalités civiles, dommages-intérêts d'ordre pénal et autres impositions dont la nature est semblable à celle des *amendes*, à l'exclusion toutefois des dommages-intérêts punitifs.

**Pleinement assuré** signifie assuré pour une valeur qui, à *Notre* avis, représente la pleine valeur vénale de *Votre Yacht*, sans tenir compte de tout affrètement ou autre engagement auquel *Votre Yacht* peut être tenu.

**Incident** désigne un accident lié à l'exploitation ou à l'utilisation de *Votre Yacht*. Une série d'incidents ayant la même cause sera traitée comme constituant un seul *incident*.

**Cas d'insolvabilité.** Si *Vous* êtes une personne physique, *Cas d'insolvabilité*, désigne l'un quelconque des faits suivants : *Vous* faites l'objet d'une mise en redressement judiciaire ; *Vous* faites faillite ; *Vous* concluez un concordat ou un compromis avec *Vos* créanciers de manière générale.

Si *Vous* êtes une personne morale, un *Cas d'insolvabilité* désigne l'un quelconque des faits suivants : l'adoption d'une résolution de mise en liquidation volontaire ; une ordonnance rendue pour la mise en liquidation forcée (sauf aux fins de la restructuration de la société ou du groupe) ; la dissolution de la société ; la désignation d'un séquestre ou d'un administrateur judiciaire pour traiter tout ou partie des affaires de la société ; dès l'introduction par la société d'une procédure relevant de la législation en matière de faillite ou d'insolvabilité, dans le but de se protéger de ses créanciers ou de redresser ses affaires.

**Grande Puissance** désigne l'un quelconque des États suivants : le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique, la France, la Fédération de Russie et la République Populaire de Chine

**Risques nucléaires** désignent les pertes, dommages ou frais qui, directement ou indirectement, sont imputables ou consécutifs à une réaction nucléaire, à une radiation ou à une contamination radioactive, quelle qu'en soit la cause.

**Effets personnels** désignent les articles que *Votre équipage*, les invités ou d'autres personnes apportent à bord de *Votre Yacht* et qui n'ont aucun rapport avec l'exploitation de *Votre Yacht*.

**Pollution** signifie le rejet accidentel ou la fuite accidentelle d'hydrocarbures ou d'autres substances en provenance de *Votre Yacht*.

**Risques de Sanctions** désignent le risque de faire l'objet ou de devenir l'objet de toute sanction, interdiction ou mesure défavorable sous quelque forme que ce soit, de la part d'un État dans lequel *Nous* ou *Nos* Gérants ont leur siège social ou leur lieu d'affaires permanent ou de la part d'un État qui est une *Grande Puissance* ou de la part des Nations unies ou de l'Union européenne. Pour les besoins de la présente police, « *Grande Puissance* » désigne l'un quelconque des pays suivants : le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique, la France, la Fédération de Russie et la République Populaire de Chine.

**SCOPIC** désigne la Clause d'indemnisation spéciale des Clubs P&I.

**Bateau annexe** désigne tout bateau que *Vous* possédez, affrêtez ou utilisez de toute autre manière et qui est stocké à bord du *Yacht* et/ou remorqué par le *Yacht* lorsqu'il est en cours de route et qui est utilisé en rapport avec le *Yacht* pour transférer le propriétaire, les invités et l'*équipage* du *Yacht* ou pour fournir un soutien au *Yacht* et/ou un divertissement au propriétaire, aux invités et à l'*équipage* du *Yacht*.

**Articles de loisir** désignent les motomarines, jets ski et autres embarcations (autres que le *Yacht* ou le *Bateau annexe*), les parasailors, parapentes, bananes, beignets ou autres équipements de sports nautiques et véhicules aériens sans pilote (drones) dont *Vous* êtes propriétaire et/ou exploitant et qui sont conçus et construits pour un usage récréatif et qui sont stockés à bord du *Yacht* lorsqu'il est en cours de route.

**Navire tiers non assuré ou sous assuré** désigne le navire d'un tiers dont le propriétaire ou l'exploitant n'a aucune assurance ou a une



assurance insuffisante pour couvrir les coûts et frais médicaux de *Votre équipage* des invités ou d'autres personnes.

**Risques de guerre** désignent les coûts ou frais (peu importe qu'ils aient été partiellement causés par une négligence de *Votre part* ou de celle de *Vos préposés* ou agents) lorsque l'*incident* donnant lieu à la responsabilité ou aux frais a été causé par l'un des faits suivants : guerre, guerre civile, révolution, rébellion, insurrection ou les conflits civils en résultant ou tout acte d'hostilité commis par ou contre un pouvoir belligérant ou tout acte de terrorisme ; capture, saisie, arrêt, contrainte ou détention (à l'exception de la baraterie et de la piraterie) et leurs conséquences ou toutes tentatives à cet effet ; mines, torpilles, bombes, roquettes, obus, explosifs ou autres armes de guerre semblables.

**Nous** ou **Notre/Nos** désigne « The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) », l'assureur.

**Yacht** désigne le Yacht indiqué sur le Certificat d'Assurance comme étant le Yacht assuré, y compris son ou ses bateaux annexes, *articles de loisir* et autres équipements à bord. Yacht ne comprend pas les navires d'accompagnement à l'appui du Yacht ni le ou les bateaux annexes, *articles de loisir* et équipements du navire d'accompagnement.

**Vous** ou **Votre/Vos** désigne la personne physique ou morale désignée en qualité de Membre sur le Certificat d'Assurance. Lorsque le propriétaire du Yacht est une personne morale, le ou les propriétaires bénéficiaires bénéficieront également de la protection de la police d'assurance et si le propriétaire est domicilié aux États-Unis d'Amérique, l'Avenant applicable aux Yachts américains s'appliquera automatiquement à la présente assurance.

#### Couverture supplémentaire facultative

Si *Vous* avez besoin de l'une des couvertures supplémentaires suivantes, veuillez *Nous* contacter. Les coordonnées de contact se trouvent à la page suivante.

- Couverture des frais juridiques
- Couverture d'assurance individuelle accident
- Couverture d'assurance responsabilité civile des propriétaires de yacht avant la livraison.

#### Londres

White Chapel Building, 2nd Floor  
10 Whitechapel High Street  
Londres E1 8QS

**T** +44 207 488 0911

**F** +44 207 480 5806

**E** info@shipownersclub.com

The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association  
(Luxembourg) | 16, Rue Notre-Dame | L-2240 Luxembourg | Constitué au Luxembourg | RC Luxembourg B14228

#### Singapour

9 Temasek Boulevard  
Suntec Tower Two, #22-02  
Singapour 038989

**T** +65 6593 0420

**F** +65 6593 0449

**E** info@shipowners.com.sg

The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association  
(Luxembourg) | Succursale de Singapour | Société No. T08FC7268A

#### CLAUSE RELATIVE AUX CERTIFICATS DE LA CONVENTION DU TRAVAIL MARITIME (CTM)

#### LA COUVERTURE SUPPLÉMENTAIRE QUI SUIT NE FAIT PAS PARTIE DE L'ASSURANCE D'UN MEMBRE, SAUF SI ET DANS LA MESURE OÙ ELLE EST EXPRESSÉMENT CONVENUE ET

#### INCORPORÉE AU CERTIFICAT D'ASSURANCE DU MEMBRE

1. Sous réserve uniquement des autres dispositions de la présente Clause relative aux Certificats de la CTM (« Clause relative aux Certificats »), *Nous* déchargeons et payerons en *Votre* nom, aux termes de la Convention du travail maritime de 2006, telle que modifiée (CTM de 2006) ou de la législation nationale par un État partie appliquant la CTM de 2006 :
  - a) Les responsabilités au titre des salaires impayés et du rapatriement d'un marin, ainsi que des coûts et frais y afférents, conformément à la règle 2.5, à la norme A2.5 et au principe directeur B2.5 ; et
  - b) Les responsabilités liées à l'indemnisation d'un marin en cas de décès ou d'invalidité de longue durée conformément à la règle 4.2, à la norme A4.2 et au principe directeur B4.2.
  - c) Conformément à la règle 4.2, à la norme A4.2 et au principe directeur B4.2.
2. Lorsque *Nous* effectuons un paiement à un marin en vertu de la Clause relative aux Certificats, *Nous* devons, conformément à la CTM de 2006 acquérir par subrogation, cession ou autrement les droits dont les marins auraient bénéficié et, de surcroît, *Nous* disposons du droit de demander le remboursement de ces paiements auprès de l'Assuré et/ou des assurés conjoints, sauf dans la mesure où ce paiement concerne des responsabilités, coûts ou frais qui sont récupérables aux termes de la Police.
3. Il n'y aura aucun paiement au titre du paragraphe 1(a) ou du paragraphe 1(b), si et dans la mesure où la responsabilité, les coûts ou les frais sont recouvrables dans le cadre d'un régime ou d'un fonds de sécurité sociale, d'une assurance distincte ou de tout autre arrangement semblable.
4. *Nous* n'acquitterons ni ne prendrons en charge aucune responsabilité, aucun coût ou frais au titre du paragraphe 1(a) ou du paragraphe 1(b), indépendamment de savoir si une cause contributive identique à celle survenue était due à une négligence de *Votre part* ou de la part de *Vos préposés* ou agents, lorsque ces responsabilités, coûts ou frais ont été directement ou indirectement causés ou en partie causés par ce qui suit ou découlent de ce qui suit :
  - a) Toute arme chimique, biologique, biochimique ou électromagnétique,
  - b) L'utilisation ou l'exploitation, comme moyen de causer des préjudices, de tout ordinateur, système informatique, programme de logiciel informatique, virus ou processus informatique ou autre système électronique.
5. *Nous* pouvons annuler la Clause relative aux Certificats en ce qui concerne les *risques de guerre* en *Vous* adressant un préavis de 30 jours (cette annulation prenant effet à l'expiration d'un délai de 30 jours courant à compter de minuit le jour de la délivrance de ce préavis d'annulation).
  - a) Que ce préavis d'annulation ait été donné ou non, la Clause relative aux Certificats aux termes des présentes sera automatiquement résiliée en ce qui concerne les *risques de guerre* :
    - (i) Dès le déclenchement d'une guerre (qu'il y ait eu une déclaration de guerre ou non) entre l'un des pays suivants : le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique, la France, la Fédération de Russie et la République populaire de Chine ;
    - (ii) En ce qui concerne tout navire pour lequel la couverture est accordée aux termes des présentes, en cas de réquisition soit du titre de propriété, soit du droit d'usage de ce navire.

b) La Clause relative aux Certificats exclut les pertes, dommages, responsabilités ou frais découlant de ce qui suit :

(i) Le déclenchement d'une guerre (qu'il y ait eu une déclaration de guerre ou non) entre l'un des pays suivants : le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique, la France, la Fédération de Russie et la République populaire de Chine ;

(ii) La réquisition du titre de propriété ou du droit d'usage.

6. La Clause relative aux Certificats est assujettie aux exclusions relatives aux sanctions et aux risques nucléaires de votre Police.
7. Sans préjudice du paragraphe 5, la couverture aux termes de la Clause relative aux Certificats prend fin 30 jours après l'avis de résiliation, conformément soit à la règle 2.5, norme A2.5.2.11, soit à la règle 4.2, norme A4.2.12.
8. Tout litige découlant de la Clause relative aux Certificats ou s'y rapportant doit être réglé conformément aux sections « Règlement des litiges » et « Droit applicable » de votre Police.
9. Pour les besoins de la Clause relative aux Certificats : « Vous ou votre/vos » désigne une partie assurée qui doit prendre en charge le paiement des appels, des contributions, de la prime ou d'autres montants dus aux termes de votre Police. « Marin » doit avoir la même signification que celle attribuée aux termes de la CTM de 2006.

## CLAUSE D'EXTENSION BIOCHIMIQUE

### LA CLAUSE D'EXTENSION BIOCHIMIQUE SUIVANTE FAIT PARTIE DE L'ASSURANCE D'UN MEMBRE, SAUF SI LES GÉRANTS EN CONVIENNENT AUTREMENT PAR ÉCRIT.

#### 1. Sous réserve des dispositions, conditions et exclusions énoncées aux termes des présentes, la couverture est étendue de manière à inclure la responsabilité du Membre (s'agissant d'un Propriétaire assuré):

(a) de verser des dommages-intérêts, une compensation ou des frais en conséquence de lésions corporelles, d'une maladie ou du décès d'un marin (y compris les frais de déviation, de rapatriement et de remplacement, ainsi que l'indemnité de chômage en cas de naufrage),

(b) concernant les coûts et frais juridiques engagés aux seules fins d'éviter ou de minimiser toute responsabilité ou tout risque assuré par une Association (sauf aux termes de la section « Réclamations discrétionnaires » de Votre police)

1.2 Lorsque cette responsabilité n'est pas recouvrable :

(a) aux termes d'une police risques de guerre P&I fournie soit par Nous, soit par quelqu'un d'autre,

1.3 Uniquement en raison de l'application d'une exclusion de responsabilités, coûts, pertes et frais directement ou indirectement causés ou en partie causés par ce qui suit ou résultant de ce qui suit :

(a) Toute arme chimique, biologique, biochimique ou électromagnétique

(b) L'utilisation ou l'exploitation, comme moyen de causer des préjudices, de tout ordinateur, système informatique, programme de logiciel informatique, code malveillant, virus ou processus informatique ou autre système électronique,

1.4 À l'exception des responsabilités, coûts, pertes et frais découlant de ce qui suit :

(i) Explosifs ou leurs moyens de détonation ou accessoires

(ii) L'utilisation d'un navire inscrit ou de sa cargaison comme moyen de causer des préjudices, à moins que cette cargaison ne soit une arme chimique ou biochimique.

iii) L'utilisation de tout ordinateur, système informatique, programme de logiciel informatique ou autre système électronique se trouvant dans le système de lancement et/ou de guidage et/ou dans le mécanisme de tir de toute arme ou de tout missile

## 2. Zones exclues

2.1 Le Conseil peut, à sa discrétion, décider qu'il n'y aura aucun recouvrement en ce qui concerne les responsabilités, coûts, pertes et frais directement ou indirectement causés ou en partie causés par ou découlant d'un événement, d'un accident ou d'une survenance se produisant au sein de ports, lieux, zones ou régions ou au cours de la période qu'il pourrait spécifier.

2.2 À tout moment avant, ou à la prise d'effet ou au cours de l'Année d'Assurance, l'Association peut, en adressant un avis au Membre, changer, modifier, étendre, ajouter ou varier de toute autre manière les ports, lieux, pays, zones et périodes figurant à l'alinéa 2.1 à compter d'une date et d'une heure précisées par l'Association, ne pouvant pas être moins de 24 heures à compter de minuit le jour de la signification de l'avis au Membre.

## 3. Résiliation

La couverture aux termes des présentes peut être résiliée par l'Association en adressant un avis au Membre, à compter d'une date et d'une heure précisées par l'Association, ne pouvant pas être moins de 24 heures à compter de minuit le jour de la signification de l'avis de résiliation au Membre.

## 4. Limite de garantie

4.1 Sous réserve de la Clause 4.2, la limite de garantie de l'Association aux termes de la présente extension de couverture applicable à toutes les réclamations correspond globalement à 30 millions d'US\$ par navire, par accident ou survenance ou par série d'accidents ou de survenances découlant d'un événement individuel.

4.2 Si plusieurs inscriptions sont faites par une personne concernant la couverture biochimique prévue aux termes des présentes pour le même navire, auprès de l'Association et/ou de tout autre assureur qui participe à l'Accord de mise en commun ou au contrat général de réassurance en excédent de sinistres, le recouvrement global en ce qui concerne l'ensemble des responsabilités, coûts, pertes et frais survenant au titre de ces inscriptions ne doit pas dépasser le montant indiqué à la Clause 4.1. La garantie de l'Association aux termes de chaque inscription sera limitée au pourcentage de ce montant qui est égal à celui qui existe entre les réclamations survenant au titre de cette inscription et le montant global de toutes les réclamations qui est récupérable auprès de l'Association et de cet autre assureur.

## 5. Franchise

La franchise est celle qui est applicable à la couverture pertinente indiquée sur le Certificat d'Assurance.

## 6. Droit et usage

La présente clause est régie par le droit et l'usage anglais.